République Française Département Loir et Cher

COMPTE RENDU

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre séance du 21/01/2021

L' an 2021 et le 21 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

<u>Présents :</u> M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume (parti à 20h00), SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain

Nombres de membre

Afférents au Conseil municipal : 15

• En exercice: 15

Date de la convocation : 14/01/2021 Date d'affichage : 15/01/2021

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : **Décision n°2020-07:** portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à l'aménagement paysager du cimetière de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise FIQUET Parcs et Jardins, ZA Le Clos des Neiges,41120 Candé sur Beuvron, montant des travaux 5 203€ HT (6 111.60€ TTC)

Enquête publique- délibération relative à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la demande d'autorisation d'épandage des boues de la station d'épuration de Blois sur des terres agricoles de Monthou-sur-Bièvre.

Il présente le projet élaboré par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys transmis par la Direction Départementale des Territoires « service Eau et Biodiversité ».

Vu la procédure d'enquête publique en cours, le conseil municipal émet un avis réservé sur l'épandage des boues de la station d'épuration de Blois sur les terres agricoles de Monthou-sur-Bièvre, le conseil municipal s'interroge d'une part sur les traitements d'hygiénisation des boues à savoir si ils apportent une garantie d'innocuité lors de l'épandage, et d'autre part la fréquence des contrôles de la qualité des boues.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Travaux de signalisation au sol au lieu dit " le Bout du Pont " : délibération approuvant le projet de lancement du marché public</u>

Monsieur le maire présente une étude relative à la sécurisation des traversées cyclables sur les départementales de Monthou-sur-Bièvre RD764 et RD7.

Le projet consiste d'une part à la traversée de RD7 -rue du Gué aux Loups- à la sortie de la Passerelle en direction de l'Espace Beauregard et vice versa, où il est préconisé un marquage au sol et une signalétique verticale "traversée de cyclistes". Sur la traversée de la RD7 à l'arrière du parking de l'Espace Beauregard, un marquage au sol et un panneau "traversée de cyclistes" sont également envisagés. En amont des traversées de cette départementale il sera rajouté un panneau "traversée de cyclistes" sur le mât "Châteaux à vélo".

Au niveau du parking de l'Espace Beauregard mise en place d'un nouvel ensemble de panneau afin de mieux indiquer la traversée cyclable sécurisé.

D'autre part concernant la RD764 route de Montrichard -Bout du Pont-, axe peu sécurisant pour les cyclistes, il est proposé un marquage au sol en association avec le passage piéton existant, et un panneau « traversée de cyclistes ». De chaque côté de cet aménagement il sera rajouté deux panneaux de traversée de cyclistes. Entendu l'exposé de Monsieur le maire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité approuve le projet de sécurisation des traversées cyclables sur les départementales tel qu'il a été présenté.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Services municipaux-Remplacement d'un véhicule-Conclusion d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat

Monsieur le Maire informe que le véhicule MASTER utilisé par le Service Technique Municipal, acheté d'occasion en 2011, nécessite de plus en plus de frais d'entretien (environ 1900 € en 2020, 320 € en 2019, 1120 en 2018 et 1 600 € en 2017).

Vu la mise en service en 2002 et le kilométrage du véhicule, il est envisagé de procéder à son remplacement.

Après consultation de plusieurs concessionnaires automobiles, la solution d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat à l'issue de la période de location s'avère intéressante. Il est précisé que le véhicule actuellement utilisé par le service technique sera conservé.

Entendu l'exposé de monsieur le maire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion du contrat de crédit-bail avec option d'achat pour le remplacement du véhicule municipal, aux conditions suivantes :

· Durée de location : 60 mois · Coût de location : 584.38 € TTC /mois la location d'un benne de marque ISUZU · Frais de dossier : 174€ TTC · Kilométrage : illimité ·

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services informatique SÉGILOG

Départ de M. MARIS Guillaume, lequel ne prend pas part au vote

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal des conditions de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de service informatique proposé par la société SÉGILOG, à savoir :

Le contrat a pour objet : la cession du droit d'utilisation des logiciels (comptabilité, paye, état civil, délibérations/arrêtés ...) et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation et la fourniture par la SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte,

- le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de service informatique proposé par la société SÉGILOG, conclu pour une durée de 3 trois ans à compter du 1er février 2021.
- la rémunération pour l'ensemble de la logithèque MILORD soit 2 457HT € par an "cession du droit d'utilisation", soit 273€ HT par an "maintenance et formation".

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Retrait de la délibération relative à « Accueil de Loisirs Périscolaires : tarif appliqué aux enfants du personnel communal »

Monsieur le maire présente un courrier émanant de la préfecture lequel invite le conseil municipal à retirer la délibération relative au tarif appliqué aux enfants du personnel communal dans le cadre d'ALP » lors de la séance du 13 novembre 2020. Compte tenu que le conseil municipal ne dispose pas d'élément suffisant aux prises de décisions, celle-ci est reportée à une séance ultérieure.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Considérant la nécessité de créer un **emploi permanent** compte tenu de l'évolution des besoins des services restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet soit 27.16/35 ème pour l'exercice des fonctions d'agent de restauration/propreté au sein du groupe scolaire Michel Clavier à compter du 1^{er}/02/2021.

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de créer un poste annualisé d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet soit 27.16/35^{ème} **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels : "jobs jeunes d'été"

Conformément à l'article 3 alinéa 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour faire face à un besoin occasionnel, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Afin d'encourager les jeunes, de leur faire découvrir le monde du travail et de les responsabiliser, Monsieur le maire propose de reconduire pour la quatrième année consécutive les "Jobs Jeunes" sur la commune de Monthou sur Bièvre. Ces jeunes bénéficieront d'un contrat de 33 heures, réparties sur une semaine durant le mois de juillet 2021. Ils seront affectés au service technique afin d'y effectuer des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire, dans la limite de 3 jobs jeunes au sein du service technique, au cours de l'exercice 2021.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération portant suppression d'emploi au sein de la collectivité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (avis favorable en date du 07/01/2021).

Compte tenu d'une nomination intervenue dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2020, il convient de supprimer l'emploi d'origine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Caté-	Ancien	Nouvel	Durée
	·	gorie	effectif	effectif	hebdomadaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	1	TNC 29.7

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses:

<u>COLIS DE FIN D'ANNEE</u>: Monsieur le maire informe que les séniors ont été très contents de la distribution du colis de fin d'année et ils ont été très nombreux à remercier la municipalité.

<u>VOIRIE RUE DU GATE CŒUR/ RUE CREUSE</u>: Mme PIN0N signale que des personnes viennent combler les trous de la voirie située entre la rue du Gâte Cœur et la rue Creuse avec des gravats et autres déchets portant atteinte à l'environnement et l'état de la chaussée. Monsieur le maire informe ne pas avoir donné d'autorisation. Affaire à suivre.

Séance levée à 21h00